



L'an deux mil quatorze, le dix avril, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le seize avril à vingt heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2014

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - BREC - DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**Madame Isabelle PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2014 ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

### 2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE. 14-029.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les bases d'imposition des taxes directes locales vont être augmentées par l'État pour l'année 2014.

Cette augmentation entraîne une hausse des produits des taxes locales à recevoir par la Commune.

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014,

**Considérant** la conjoncture actuelle,

**Considérant** que la réévaluation des bases d'imposition exercée par l'État conduit à une augmentation des recettes fiscales directes de 3,217 %,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### DECIDE

⇒ **DE MAINTENIR** les taux d'imposition directe pour l'année 2014 comme suit :

- ✓ **Taxe d'habitation** 13,73 %
- ✓ **Taxe foncier bâti** 16,27 %
- ✓ **Taxe foncier non bâti** 33,31 %,

⇒ **ADOpte** par 10 voix **POUR** et 5 voix **CONTRE**.

### 3 VOTE DES BUDGETS. 14-030 A 035.

#### **14-030 Lotissement les Cassons**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'approbation en date du 27 février 2014 du compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES CASSONS de l'exercice 2013,

**VU** les résultats globaux cumulés au 31 décembre 2013,

**VU** la délibération n° 14-016 en date du 27 février 2014 portant affectation des résultats globaux cumulés au 31 décembre 2013,

**Considérant** que le résultat global cumulé de la section de fonctionnement ne peut couvrir le besoin d'investissement selon l'instruction budgétaire applicable aux lotissements,

**Considérant** que la délibération n° 14-016 du 27 février 2014 est caduque,

Il convient de délibérer sur l'affectation du résultat global cumulé, de la section de fonctionnement, arrêté au 31 décembre 2013 du budget annexe LOTISSEMENT LES CASSONS ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 15 voix POUR,**

**DECIDE**

- DE REPORTER en section d'investissement **au compte 001** le résultat d'investissement global cumulé au 31 décembre 2013 d'un montant de **6.217,92 EUR,**
- DE REPORTER en section de fonctionnement **l'excédent global cumulé arrêté au 31 décembre 2013, au compte 002, 54.053,18 EUR.**

#### **14-031**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget annexe Lotissement les Cassons pour l'exercice 2014.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la somme totale de **72.706,94 EUR** en sections d'investissement et de fonctionnement.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 14-008 en date du 27 février 2014 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2013,

**VU** la délibération n° 14-030 en date du 16 avril 2014 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2013,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le 16 avril 2014,

**Après avoir entendu la présentation et avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte**

**par 15 voix POUR**

**le budget annexe "Pompes Funèbres" de l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 60.271,10 EUR pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 12.435,84 EUR en dépenses et en recettes.**

#### **14-032 Pompes Funèbres**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget annexe Pompes Funèbres pour l'exercice 2013. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la somme totale de **6.062,79 €uros** en section de fonctionnement.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 14-009 en date du 27 février 2014 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2013,

**VU** la délibération n° 14-017 en date du 27 février 2014 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2013,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le 16 avril 2014,

**Après avoir entendu la présentation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte**

**par 15 voix POUR**

**le budget annexe "Pompes Funèbres" de l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 6.062,79 €uros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement NEANT en dépenses et en recettes.**

### **14-033 Assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget annexe pour le service d'assainissement pour l'exercice 2013.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la somme totale de **285.911,50 Euros**, sections d'investissement et de fonctionnement.

Conformément au plan de zonage de l'assainissement collectif des eaux usées le hameau de "L'Huilerie" reste à raccorder à la station d'épuration du bourg. Suite à l'étude de faisabilité du maître d'œuvre SAFEGE, nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, qui a été refusé et, du Conseil Général qui instruit actuellement le dossier. Une décision sera prise pour la réalisation de l'assainissement collectif des eaux usées à L'Huilerie à réception de l'avis de la notification de la subvention du Département.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 14-007 en date du 27 février 2014 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2013,

**VU** la délibération n° 14-015 en date du 27 février 2014 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2013,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le 16 avril 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A D O P T E**

**par 15 voix POUR**

le budget annexe du service assainissement de l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **129.436,90 Euros pour la section d'exploitation** et pour la **section d'investissement à 156.474,60 Euros** en dépenses et en recettes.

### **14-034 Commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget principal communal au titre de l'exercice 2014. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la somme totale de **4.676.008,14 EUR**, sections d'investissement et de fonctionnement.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 14-006 en date du 27 février 2014 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget COMMUNE au titre de l'exercice 2013,

**VU** la délibération n° 14-014 en date du 27 février 2014 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2013,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le 16 avril 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A D O P T E**

**par 15 voix POUR**

le budget **COMMUNE** de l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1.069.138,49 EUR pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 3.606.869,65 EUR** en dépenses et en recettes.

### **14-035**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Dominique CHEMIN a mis à la disposition de la Commune de PLEUMARTIN un local sis 13 avenue des Acacias à Pleumartin, actuellement occupé par la bibliothèque municipale. Le montant mensuel du loyer s'élève à 200 EUR et n'a pas été réévalué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, date de sa mise à disposition.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2009 décidant de louer et fixant le loyer du local situé 13 avenue des Acacias à Pleumartin,

**VU** la demande du propriétaire,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire,

**Considérant que** le montant du loyer dudit local accueillant la bibliothèque municipale n'a pas été réévalué depuis sa mise à disposition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la réévaluation du loyer du local sis 13 avenue des Acacias à Pleumartin, accueillant la bibliothèque municipale,  
FIXE à 220 EUR (deux cent vingt euros) le loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget Commune,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 qui sera rédigé dans ce sens.

**4**

**EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'EHPAD. 14-036 A 14-037.**

**14-036 Prêt à taux fixe sur 25 ans**

Monsieur le Maire présente l'offre de prêt à taux fixe du Crédit Agricole, pour une durée de vingt cinq ans, pour le cofinancement de l'extension et la restructuration de l'EHPAD "les Rousselières" par la création d'une unité Alzheimer.

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en partenariat avec la Caisse du Crédit Agricole accompagne les projets des collectivités dans le secteur médico-social.

Montant du financement 880.000 euros (à confirmer)

Durée 25 ans  
Type amortissement échéance constante  
Taux fixe 4,06 %  
Echéance trimestrielle 14.049,80 euros  
Coût total de l'emprunt 524 980,10 euros

Ou

type amortissement amortissement constant du capital  
Taux fixe 4,06 %  
Montant de la 1ère échéance trimestrielle 17 732 euros  
Coût total de l'emprunt 451 066 euros  
Frais de dossier 1.320 euros (0,15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 120 euros)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 13-061 en date du 11 juillet 2013 arrêtant et approuvant l'avant projet définitif de l'extension et la restructuration de l'EHPAD "les Rousselières",

**VU** la délibération n° 13-072 en date du 5 septembre 2013 établissant le plan prévisionnel de financement,

**VU** l'approbation en date du 16 avril 2014 du budget de la Commune de PLEUMARTIN,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,**

**D E C I D E**

**Article 1er**

La Commune de PLEUMARTIN contracte auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou un emprunt d'un montant maximum de 880.000 EUR (huit cent quatre vingts mille euros) destiné à cofinancer l'extension et la restructuration de l'EHPAD "les Rousselières".

**Article 2**

Caractéristique de l'emprunt

- **Objet :** Extension et restructuration de l'EHPAD "les Rousselières"
- **Montant du capital emprunté :** 880.000 EUR maximum  
(à déterminer en fonction du coût réel des travaux)
- **Durée d'amortissement :** 25 ans
- **Type d'amortissement :** Amortissement constant du capital
- **Taux d'intérêt :** 4,06 %
- **Classification :** Gissler 1-A
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Montant de la première échéance trimestrielle :** 17.732 EUR
- **Débloccage de l'emprunt :** au plus tard le 31 octobre 2014
- **Coût total de l'emprunt :** 451.066 EUR  
(pour un montant emprunté de 880.000 EUR)

### Article 3

Les frais de dossier sont fixés à 0,15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 120 EUR (cent vingt euros), soit pour la somme empruntée de 880.000 EUR frais égal à 1.320 EUR.

### Article 4

La Commune de PLEUMARTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

### Article 5

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

### Article 6

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

## **14-037 Prêt à taux variable PLS**

Monsieur le Maire présente l'offre de prêt locatif social (PLS) à taux variable, du Crédit Agricole, pour une durée de vingt cinq ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 13-061 en date du 11 juillet 2013 arrêtant et approuvant l'avant projet définitif de l'extension et la restructuration de l'EHPAD "les Rousselières",

**VU** la délibération n° 13-072 en date du 5 septembre 2013 établissant le plan prévisionnel de financement,

**VU** la décision favorable, de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT), d'agrément en Prêt locatif Social (PLS) en date du 27 septembre 2013 dans le cadre de l'extension de l'EHPAD "les Rousselières" à Pleumartin,

**VU** l'approbation en date du 16 avril 2014 du budget de la Commune de PLEUMARTIN,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,**

### **D E C I D E**

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commune de PLEUMARTIN contracte auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou un emprunt d'un montant total de 823.000 EUR (huit cent vingt trois mille euros).

Ce prêt PLS est destiné à financer l'extension et la restructuration de l'EHPAD "les Rousselières" à Pleumartin par la création d'une unité Alzheimer.

#### Article 2

Caractéristique de l'emprunt

- **Objet :** Extension et restructuration de l'EHPAD "les Rousselières"
- **Montant du prêt PLS :** 823.000 EUR maximum
- **Durée d'amortissement :** 25 ans
- **Durée de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Frais de dossier :** 1.500 EUR
- **Garantie :** Néant
- **Index de référence :** Taux de rémunération du Livret A, soit 1,25 % à la date du 30 août 2013
- **Taux d'intérêt variable :** 2,3394 %  
Le taux d'intérêt annuel révisable, soit 2,36 % à la date du 30 août 2013, est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Taux Effectif Global (TEG) :** 2,376 %
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle

#### Article 3

La Commune de PLEUMARTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

#### Article 4

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

#### Article 5

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

<b>5</b>	<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. 14-038.</b>
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 15 voix POUR, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms comme suit :**

#### Titulaires

1- GRATEAU Annick	7- PEROCHON Jacques
2- BRAJARD Régis	8- TOURENNE Yvette
3- GAILLARD François	9- LAMY Nadine
4- VACHON Christophe	10- TEXIER Nadie
5- NEAUME Robert	11- MAROLLEAU Françoise
6- EPIN Pascale	12-REBICQ Jean-Jacques

#### Suppléants

1- SOLIGNAC Jean-Pierre	7- SUCHER Michel
2- LOGER Suzanne	8- VOLLIER Geneviève
3- GUILLET Jean-Claude	9- LAUMONIER Jackie
4- DEGENNE Sylvie	10- REAULT Lydie
5- BLANCHET Jacky	11- MARTIN Gérard
6- MILORD Gérard	12-MAUBERT Michel

<b>6</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte l'envoi des convocations des conseils par voie électronique avec un accusé réception.
- Sébastien AUDINET annonce aux membres du conseil que les commissions de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE sont ouvertes aux conseillers municipaux.
- Lydie REAULT informe l'assemblée délibérante des demandes du Club de Tri de Pleumartin en matière d'aménagement (création de toilette, allongement de pas de tir).
- Élections européennes le dimanche 25 mai 2014.
- Le dimanche 6 juillet au matin, un concours de pêche sera organisé par le Comité des fêtes.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Lundi 26 mai 2014 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

*Le compte rendu de la séance du 16 avril 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*